

Extrait de la déclaration d'accident

Le 20 juin 2014

M. A est descendu dans une citerne.

Il s'est évanoui. Les pompiers l'ont emmené à l'hôpital.

La même entreprise envoie trois déclarations similaires la même journée

La première analyse de l'entreprise

Après avoir vidé une citerne d'eau de pluie, un premier salarié est descendu à l'échelle dans la citerne pour commencer une opération de maintenance.

Un deuxième salarié est ensuite descendu.

Le chef d'établissement venu pour vérifier l'avancement des travaux constate que les deux salariés sont inanimés.

Il appelle les pompiers

Puis à l'aide d'un chariot télescopique, attaché par un harnais, il descend dans la cuve afin de porter les premiers secours ...

Les pompiers arrivent sur les lieux quelques minutes plus tard et remontent trois corps du fond de citerne.

Un salarié et le chef d'entreprise sont décédés. La troisième personne, en arrêt cardiaque et dans le coma, est évacuée vers le CHRU. Elle va regagner son domicile quelques jours plus tard.

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

Piste organisationnelle :

- Condamner l'accès à la citerne

Piste technique :

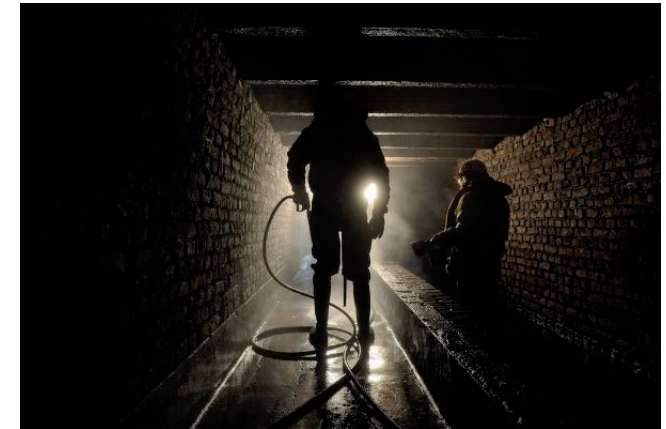
- Sensibiliser l'ensemble du personnel sur les causes de l'accident

Piste humaine :

- Suite aux décès, l'entreprise doit cesser son activité

Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La situation



La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- Une intervention de maintenance est programmée sur une citerne enterrée pour réaliser une étanchéité détruite par les racines d'un saule.
- Cette citerne enterrée de 5m de profondeur environ, en forme de poire avec ouverture de 60cm environ, est destinée à recueillir les eaux pluviales des bâtiments pour être utilisées sur les chantiers, notamment lorsque les maîtres d'ouvrages n'ont pas prévu le raccordement en eau suffisamment tôt...
- Avant d'intervenir, il est nécessaire de vider totalement la citerne. Un groupe motopompe fonctionnant à l'essence s'avère ne pas être assez puissant pour vider la citerne par le haut, aussi est-il descendu dans la citerne au moyen d'une corde.
- Ce groupe fonctionne environ 20mn, puis est remonté et rangé par les salariés.
- Les salariés ne sont pas formés à ce type d'opération, et n'appréhendent pas les risques d'intervention dans un espace clos
- Deux salariés descendent dans la citerne au moyen d'une échelle.
- Le chef d'entreprise se rend sur site pour contrôler l'avancement des travaux et constate que les salariés sont inanimés dans le fond de la cuve.
- Il appelle les pompiers puis descend à son tour dans la citerne.
- Les pompiers constatent la présence de CO dans la citerne.

Les autres pistes d'actions

Un espace confiné est défini comme un espace fermé, totalement ou partiellement avec les caractéristiques suivantes :

- cet espace n'est pas au préalable conçu ni destiné à être occupé par du personnel évoluant à l'intérieur. Les opérations qui s'y déroulent sont alors définies comme exceptionnelles, que ce soit au stade de la fabrication de ces espaces, de leur entretien (nettoyage en particulier) ou de leur maintenance (vérifications périodiques, réparations).
- les moyens d'accès, à l'extérieur comme à l'intérieur, sont restreints.
- lors de la pénétration dans ces espaces, les opérateurs peuvent être exposés à un nombre important de risques qu'il convient de maîtriser.

Ainsi sont qualifiés d'espaces confinés les puits, regards, grosses canalisations, égouts, vide sanitaires, fosses en tout genre, citernes, silos, réservoirs, cuves, réacteurs de l'industrie chimique ou nucléaire, ...

Les espaces confinés sont bien plus dangereux que des lieux de travail ordinaires et plus particulièrement parce qu'ils contiennent une atmosphère qui ne se renouvelle pas facilement. Une défaillance ou une approximation lors de la préparation de l'intervention peut avoir pour conséquences des accidents très graves. Par conséquent, les mesures de prévention préconisées pour une intervention en espace confiné devront être appliquées avec la plus grande rigueur, imposée par la pénétration d'intervenants dans l'espace confiné.

Aux mesures normalement applicables s'ajouteront des mesures supplémentaires spécifiques des espaces confinés.

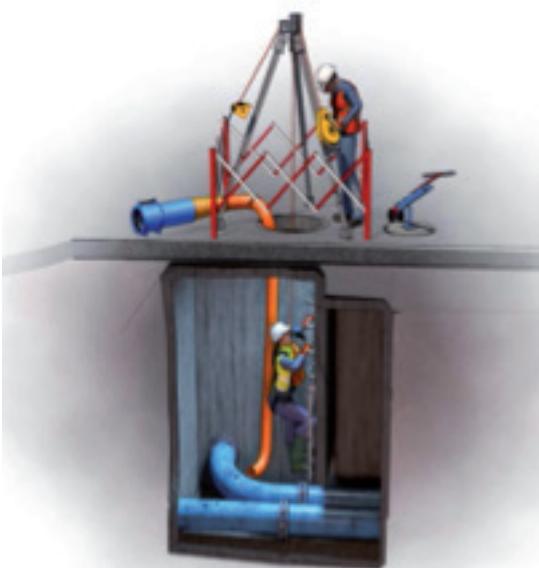
Outre le code du travail, notamment par les articles R. 4222-23 à R. 4222-24 sur les travaux en espaces confinés, il convient de prendre en compte la recommandation R447 "Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés".

Le travail en espaces confinés nécessite la mise en œuvre d'une organisation adaptée.

Pour que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions, cela suppose que :

- un **responsable** soit désigné,
- un **plan de prévention** de tous les risques (appauvrissement en oxygène, gaz délétères, atmosphère explosive, noyade, ensevelissement...) soit établi,
- des **procédures spécifiques d'intervention en espaces confinés** soient mises au point,
- des **instructions adaptées** soient arrêtées et explicitées aux intervenants,
- un surveillant extérieur soit désigné et une bonne coordination des travaux dans l'espace et dans le temps soit assurée en tenant compte du fait que les intervenants peuvent ne pas être en contact visuel avec l'extérieur,
- les installations ou les équipements dangereux soient **consignés**,
- une **aération ou une ventilation renforcée** soit mise en place,
- les intervenants disposent tous de détecteurs de gaz avec alarme, fiables, régulièrement étalonnés et contrôlés,
- les intervenants disposent de **moyens de protection adaptés** (masques auto-sauveteurs, appareils respiratoires isolants autonomes à circuit ouvert, dispositifs de protection contre les chutes de hauteur...),
- le **bon fonctionnement de tous les équipements de protection ou de contrôle** soit vérifié avant l'opération,
- les **intervenants soient formés** et aient reçu une **autorisation de travail en espaces confinés**,
- un **permis de pénétrer** ait été établi, informant en particulier les intervenants des dangers inhérents aux installations et aux matières ainsi qu'à la configuration particulière des lieux,
- les **mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident** soient arrêtées et communiquées aux intervenants.

Pour toutes les interventions dans un espace confiné, le rôle de l'encadrement est essentiel pour limiter les risques. Il doit être impliqué dans l'ensemble des opérations, de la préparation de l'intervention jusqu'à son achèvement, déconsignation et remise en service des installations comprises.



N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie), l'OPPBTP (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie). Ils sont là pour vous aider.

Directeur de la publication : Francis De Block - N° de dépôt légal : 15/972 - Réf. GRP 004/004/01-16 - Conception et impression Carsat Nord-Picardie, 11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq cedex
Document téléchargeable sur www.entreprendre-ensemble.info

L'arbre des causes

